



## DELEGATION DE SIGNATURE

### La directrice générale du Crous de Strasbourg,

- Vu** les articles L. 822-1 et suivants et R. 821-9 et suivants du code de l'éducation,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie Roussel auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2022 portant nomination et détachement de Monsieur Ousmane WADE dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, auprès du CROUS de Strasbourg, en qualité de directeur de résidence universitaire de la Robertsau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est donné délégation permanente à

**Monsieur Ousmane WADE**  
Directeur des résidences de la Robertsau

**Article 2 :** Il est donné délégation aux fins de signer les documents et les actes relatifs à la gestion des personnels relevant du fonctionnement interne de son service ci-après énumérés :

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- Décisions relatives à l'organisation du travail conformément au cadrage défini par la directrice générale,
- Déclarations d'accident du travail,
- Billets de congés annuels SNCF.

**Article 3 :** Il est donné délégation aux fins de :

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur et relatifs au fonctionnement de la structure dont il est le directeur, ci-après énumérés :
  - Les engagements juridiques générés par des bons de commande dans la limite de 1200 € HT,
  - La certification du service fait,
  - Les demandes de paiement,
  - Les ordres de recouvrer

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques du Crous utilisées en hébergement :
  - Les engagements juridiques générés par des bons de commande,
  - La certification du service fait,
  - Les demandes de paiement,
  - Les ordres de recouvrer.

**Article 4:** Il est donné délégation aux fins de signer tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion dont il est le directeur **à l'exception** de ceux destinés :

- à des élus et personnalités,
- à des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à des universités et des écoles, au CNOUS et aux ministères,
- au rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à partir du 2 janvier 2025.

Fait à Strasbourg le 2 janvier 2025.

*Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressée,*

**Le directeur des résidences  
de la Robertsau**

  
**Ousmane WADE**

**La directrice générale du Crous**

  
**Sophie ROUSSEL**